

## Fichier question réponse au 22/06/2026

Q1 : Est ce qu'il est possible de convenir d'un rdv afin d'établir les conditions de reprise de l'ancienne machine ?

R1 :

Le RPC initial de la consultation précise que « Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles des candidats concernant le dossier de consultation devront impérativement être transmises sous forme écrite » et ne prévoit pas de visite site.

En modification du RPC, nous proposons une visite de site qui permettra aux candidats d'évaluer l'état de la balayeuse existante. La date et l'heure de cette visite seront précisées dans le RPC mis à jour et diffusé à l'ensemble des candidats.

Nous précisons que **l'objet de cette visite n'est pas de discuter les conditions de reprise** et invitons les candidats à formuler par écrit l'ensemble des demandes qu'ils jugeront nécessaires pour finaliser leur proposition de reprise de l'ancienne balayeuse.

Les questions ainsi que les réponses associées seront diffusées à l'ensemble des candidats, en application du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Q2 : Le matériel doit se conduire avec « permis B » & " vitesse en travail < 40km/h / hors travail < 70km/h ". Ceci combiné aux autres caractéristiques requises classe l'équipement en PL nécessitant le permis ad-hoc. SVP quel critère à retenir ?

R2 :

La CCI NC confirme le cahier de charge, à savoir, :

2.1.2.1 GENERALITES		
A	- Doit pouvoir être conduite strictement et uniquement avec le permis VL	Obligatoire

### **Le matériel doit pouvoir être conduit strictement et uniquement avec les permis VL**

Les deux autres caractéristiques techniques listées dans la question ci-dessus (items H et I du chapitre 2.1.2.2 Motorisation et châssis) affichent le statut « A préciser » (donc non obligatoire).

Afin d'éviter tout conflit entre les caractéristiques exprimées, nous demandons au candidat de prendre note que les vitesses maxi indiquées dans le tableau des caractéristiques ne sont plus d'actualité : **les candidats peuvent donc se contenter d'indiquer la vitesse maxi du véhicule qu'ils proposent sans tenir compte des valeurs 40 et 70 indiquées.**